



On nourrit le monde



Positionnement sur l'examen conjoint de
L'Accord Canada-États-Unis-Mexique



Filière porcine québécoise

3 novembre 2025

Table des matières

LA FILIÈRE PORCINE	2
IMPORTANCE DE L'ACEUM.....	2
MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU SECTEUR PORCIN	3
Commentaire 1.....	3
Recommandation 2	3
REFORCEMENT DU TRAITEMENT NATIONAL	4
Commentaire 2.....	4
Recommandation 2	4
EXEMPTION TARIFAIRES POUR LE MATERIEL AGRICOLE	4
Commentaire 3.....	4
Recommandation 3	5
DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE PORCIN AVEC LE MEXIQUE.....	5
Commentaire 4.....	5
Recommandation 4	6
PRÉVENTION DES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ÉTIQUETAGE.....	6
Commentaire 5.....	6
Recommandation 5	6
ENCADREMENT ACCRU DES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION	7
Commentaire 6.....	7
Recommandation 6	7
CONSOLIDATION DU MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	8
Commentaire 7.....	8
Recommandation 7	8
CONCLUSION.....	9

LA FILIÈRE PORCINE

Dans le cadre des consultations publiques sur l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), la filière porcine remercie le gouvernement de permettre l'opportunité de pouvoir s'exprimer sur cet Accord. Par la présente, le secteur porcin souhaite se positionner et exprimer certaines réticences qu'il a en relation avec l'Accord, principalement avec la section favorisant le commerce des produits.

Le porc représente l'exportation agroalimentaire la plus importante du Québec. En 2024, 6,5 millions de porcs ont été produits au Québec et transformés dans les abattoirs des régions du Québec. La filière emploie plus de 38 000 personnes et génère des recettes fiscales de 668 millions de dollars pour les gouvernements. Au Québec, le secteur porcin représente des retombées économiques de plus de 3,7 millions de dollars. Pour chaque dollar de subvention reçu, près de 12 \$ reviennent dans les poches du gouvernement. C'est donc un investissement plus que profitable pour la société !

Le porc du Québec est un produit recherché dans le monde ; environ 70 % de sa production est exportée dans plus de 72 pays. Ces exportations totalisent un peu plus de 1,9 milliard de dollars et représentent environ 45 % des exportations totales de porcs du Canada ainsi que 6 % du commerce international.

Localement, la viande fraîche du Québec répond à 80 % de la demande des consommateurs et consommatrices du Québec, selon les données du MAPAQ (2019). Les produits du porc sont transformés à près de 100 % au Québec, ce qui permet de maximiser les retombées en conservant la pleine valeur ajoutée.

IMPORTANCE DE L'ACEUM

Les échanges de produits porcins dans le cadre de l'ACEUM occupent une place stratégique pour le secteur depuis plusieurs années. Les exportations canadiennes de porc frais et congelé vers les États-Unis ont totalisé 1,25 milliard de dollars en 2024 alors que celles québécoises représentaient 484 millions de dollars. Pour ce qui est du Mexique, les exportations canadiennes totalisaient 415 millions de dollars en 2024. Ainsi, c'est environ 44 % des exportations québécoises de viande porcine qui est exportée vers les pays

membres de l'ACEUM. Les États-Unis représentent le plus gros marché de destination avec une avance notable sur les autres pays. Ainsi, le maintien d'un cadre stable et prévisible dans l'ACEUM est essentiel afin de préserver la fluidité et la croissance des échanges commerciaux.

MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU SECTEUR PORCIN

Commentaire 1

Lors de la négociation de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM), le Canada a conservé certaines dispositions clés pour le porc, notamment la franchise de droits de douane. Cependant, la renégociation de l'ancien ALENA a surtout permis de maintenir les acquis, sans chercher de réels gains pour la filière porcine. Or, considérant l'importance de l'intégration du commerce porcin nord-américain — qu'il s'agisse de la production, de la transformation ou des exportations — il est essentiel d'adopter une approche tournée vers la progression et la compétitivité du secteur.

Un recul, même partiel, aurait des conséquences majeures sur l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis les producteurs jusqu'aux transformateurs et exportateurs.

Recommandation 1

La filière porcine québécoise recommande que le gouvernement fédéral veille à ce que les intérêts de l'ensemble du secteur porcin — production, abattage, transformation et exportation — soient pleinement pris en compte dans les futures négociations commerciales. Les accords devraient viser des progrès mesurables pour les exportations de porc, afin d'assurer un traitement équilibré entre les différentes filières agricoles.

Compte tenu du poids économique et commercial de la filière porcine canadienne, celle-ci devrait occuper une place centrale dans les négociations touchant le secteur agroalimentaire. De plus, si jamais l'accord devait avoir des impacts défavorables sur le secteur porcin, la filière au complet s'attend à être dédommagée à la hauteur des pertes qui seraient subies.

REFORCEMENT DU TRAITEMENT NATIONAL

Commentaire 2

Dans le cadre de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM), chaque partie s'engage à respecter les principes énoncés à l'article 3 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui garantissent un traitement national équitable pour les produits importés et pour ceux de production nationale. Cette disposition vise à éviter toute discrimination fondée sur l'origine d'un produit et à assurer une concurrence loyale entre les partenaires commerciaux. Cependant, certaines politiques nationales protectionnistes peuvent, dans les faits, venir créer des déséquilibres ou ouvrir la porte à des mesures déguisées de restriction au commerce, notamment dans le secteur agricole, où les normes techniques et les exigences d'étiquetage sont souvent invoquées comme barrières non tarifaires.

Recommandation 2

Afin de préserver un cadre commercial équitable, la filière porcine recommande au gouvernement fédéral de renforcer l'application et le suivi de l'article 3 du GATT dans le contexte de l'ACEUM. Cette mesure permettrait de s'assurer que les produits agricoles canadiens bénéficient d'un traitement identique à celui des produits américains et contribuerait à prévenir l'émergence de politiques protectionnistes. Un tel renforcement pourrait également réduire les risques de différends commerciaux, à l'image du conflit passé sur les normes d'étiquetage de l'origine des viandes (COOL).

EXEMPTION TARIFAIRES POUR LE MATERIEL AGRICOLE

Commentaire 3

Le secteur agricole québécois demeure particulièrement vulnérable à toute hausse de ses coûts de production, notamment en raison de la forte dépendance des exploitations aux intrants importés, qu'il s'agisse d'équipements, de pièces de machinerie ou de matériel spécialisé. L'instauration ou le maintien de droits de douane sur ces produits a pour effet d'alourdir les charges des producteurs et de freiner leurs investissements dans la modernisation des fermes. Or, dans un contexte de concurrence accrue avec les marchés

internationaux, l'accès à du matériel agricole à coût compétitif constitue un levier essentiel pour soutenir la productivité et la durabilité du secteur. Pour le moment, le matériel agricole est soumis aux règles d'origine et n'est pas complètement exempt de droits de douane. Les règles d'origine prévoient qu'un bien doit avoir été produit dans une certaine proportion pour être exempt de droit de douane.

Recommandation 3

Étant donné la forte sensibilité du secteur agricole à l'instauration de tarifs douaniers, en particulier sur les intrants, la filière porcine recommande que le gouvernement négocie la réduction des règles d'origine pour les biens relevant des codes SH 8432, 8433, 8436 et 8437. Ces biens sont actuellement soumis à des règles d'origine de 60 % de la valeur transactionnelle ou de 50 % du coût net. Puisque l'agriculture est une pierre angulaire de la société nord-américaine, la filière porcine recommande de réduire ces règles d'origine à un seuil de 30 %.

DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE PORCIN AVEC LE MEXIQUE

Commentaire 4

Le Mexique représente un partenaire commercial stratégique pour le secteur porcin canadien, en raison de la proximité entre les deux marchés et de la demande soutenue en protéines animales. Toutefois, dans un contexte marqué par la montée du protectionnisme et par une incertitude croissante dans les politiques commerciales américaines, le maintien d'un accès stable à ce marché dépend aussi de la liberté de transit des marchandises canadiennes vers le Mexique. Comme la majorité des exportations passent par le territoire des États-Unis, toute mesure protectionniste ou restriction administrative pourrait perturber la fluidité du commerce nord-américain. Une coopération trilatérale plus étroite et la protection du droit de transit prévu à l'article V du GATT contribueraient à sécuriser ces échanges, à renforcer la compétitivité du porc canadien et à diversifier les débouchés à l'échelle nord-américaine.

Recommandation 4

La filière porcine recommande que le gouvernement fédéral mette en place une stratégie ciblée pour accroître les exportations de produits porcins vers le Mexique, tout en assurant la protection effective du droit de transit prévu à l'article V du GATT. Cet article pourrait notamment être renforcé à travers le chapitre 7 de l'ACEUM. Cette stratégie devrait garantir la libre circulation des marchandises canadiennes transitant par le territoire des États-Unis afin de prévenir toute entrave aux échanges nord-américains. Un renforcement de ces échanges contribuerait à diversifier les débouchés du secteur porcin canadien et à consolider la complémentarité économique entre le Canada et le Mexique.

PRÉVENTION DES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ÉTIQUETAGE

Commentaire 5

Le différend commercial sur l'étiquetage obligatoire du pays d'origine (Country of Origin Labelling – COOL) a opposé le Canada et les États-Unis entre 2008 et 2015. La réglementation américaine exigeait que la viande vendue aux États-Unis indique le pays où l'animal était né, élevé et abattu. Cette mesure a entraîné des coûts supplémentaires pour les transformateurs américains utilisant des animaux canadiens, réduisant ainsi les importations de bétail du Canada. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a jugé à plusieurs reprises que cette exigence constituait une discrimination injustifiée à l'égard des produits canadiens et mexicains. À la suite de ces décisions, les États-Unis ont abrogé la disposition en 2015 afin d'éviter des sanctions commerciales. Toutefois, en mars 2024, l'USDA a adopté une nouvelle règle « Product of U.S.A. », qui entrera en vigueur en 2026 et réservera cette mention aux produits issus d'animaux nés, élevés, abattus et transformés aux États-Unis. Cette mesure, bien que volontaire, pourrait à nouveau désavantager les exportations canadiennes de porcs vivants et compromettre la fluidité des échanges nord-américains.

Recommandation 5

La filière porcine recommande que le gouvernement fédéral intervienne rapidement auprès des autorités américaines afin de s'assurer que la nouvelle réglementation « Product of U.S.A. » respecte les engagements de non-discrimination prévus à l'article 11.5 alinéa 8 de

l'ACEUM. Le Canada devrait s'assurer d'avoir des moyens efficaces de contester cette règle si jamais elle entre en vigueur, ainsi il est nécessaire de conserver le chapitre 31 sur le règlement des différends. Ce dernier point sera davantage explicité lors de la 8e recommandation.

ENCADREMENT ACCRU DES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION

Commentaire 6

Le marché américain représente un débouché essentiel pour le secteur porcin canadien, tant pour la viande transformée que pour les porcs vivants. Cependant, la montée du protectionnisme et l'incertitude entourant certaines politiques agricoles américaines font craindre l'adoption de restrictions à l'importation pouvant limiter l'accès du porc canadien à ce marché. Des mesures de ce type, même temporaires ou justifiées par des motifs de sécurité alimentaire, risqueraient de créer des distorsions commerciales contraires aux principes de traitement national et de non-discrimination prévus à l'article 3.3 de l'ACEUM et à l'article III du GATT. Une vigilance accrue et un encadrement plus strict de ces dispositions sont donc nécessaires pour assurer la stabilité des exportations canadiennes

Recommandation 6

La filière porcine recommande que le gouvernement fédéral veille à ce que les dispositions relatives à la sécurité alimentaire ne soient pas utilisées par les partenaires commerciaux de l'ACEUM pour restreindre l'importation de produits agricoles, notamment de porc canadien. Le Canada devrait encourager l'adoption de critères clairs et transparents pour l'application de ces mesures, ainsi qu'un mécanisme de consultation rapide en cas de différend. Cette approche permettrait d'éviter que des considérations politiques ou protectionnistes soient invoquées sous couvert de sécurité alimentaire, tout en assurant la stabilité des échanges nord-américains. Un tel renforcement assurerait que les restrictions à l'exportation demeurent réellement temporaires et proportionnées, tout en prévenant leur utilisation à des fins protectionnistes contraires à l'esprit du chapitre 3 sur le commerce agricole équitable.

CONSOLIDATION DU MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Commentaire 7

La filière porcine est inquiète de la hausse du protectionnisme américain depuis les dernières élections américaines et de diverses mesures qui sont venues restreindre le commerce. Traditionnellement, l'organe de règlement de différend de l'OMC aurait pu permettre de régler les problèmes découlant de ces mesures. Toutefois, les États-Unis bloquant la nomination de juges à l'organe d'appel, celui-ci n'a pas eu le quorum nécessaire pour se réunir depuis 2019. Cette paralysie a permis de trouver des solutions alternatives, comme l'AMPA, toutefois, les États-Unis n'en font pas partie. Ainsi, le seul organe qui subsiste est celui de l'ACEUM qui est peu contraignant politiquement et institutionnellement.

La proposition 12 de la Californie, qui établit des conditions minimales de bien-être animal et interdit la vente de viande porcine provenant d'animaux jugés non conformes, est un exemple de mesure qui peut poser des barrières techniques au commerce. Si la proposition est mise en œuvre, il est nécessaire d'avoir des organes efficaces pour la contester.

Recommandation 7

La filière porcine recommande que le gouvernement fédéral œuvre à renforcer l'efficacité du mécanisme de règlement des différends prévu au chapitre 31 de l'ACEUM, notamment en consolidant les garanties de mise en œuvre des rapports de panels prévues à l'article 31.18 et les conséquences énoncées à l'article 31.19. Bien que l'ACEUM constitue une avancée importante par rapport à l'ALÉNA, ces améliorations demeurent incomplètes sans un mécanisme clair garantissant le respect des décisions rendues. Le Canada devrait ainsi promouvoir l'adoption de délais de conformité obligatoires et de procédures de suivi post-panel, afin d'accroître la prévisibilité et la portée exécutoire des décisions, tout en limitant les mesures protectionnistes déguisées entre les Parties.

CONCLUSION

La filière porcine québécoise représente une des plus grandes forces économiques et entrepreneuriales de l'agriculture québécoise. Nous sommes fière.s de nourrir les Québécois et Québécoises, les Canadiens et Canadiennes et de proposer au monde entier la qualité des produits de chez nous.

La filière porcine québécoise est fière de contribuer à une production tournée vers l'avenir, c'est pour cette raison que nous portons une grande attention au processus de consultation en prévision de l'examen et de la possible renégociation de l'ACEUM.

En cela, nos commentaires se veulent une mise en garde contre des mesures qui pourraient affecter des dizaines de milliers de personnes de notre secteur, mais également la réputation de nos produits à l'international. Nous demandons au gouvernement de faire toutes les représentations, négociations et actions préventives nécessaires pour éviter que notre filière soit pénalisée.

C'est pour cette raison que les recommandations proposées apportent des propositions d'amendement structurel à l'Accord de libre-échange qui permettraient non seulement de protéger les acquis du secteur porcin, mais également de faire des gains pour la filière.

Les Éleveurs de porcs du Québec,

Louis-Philippe Roy

Par : Louis-Philippe Roy,
président

L. G. Hébert et Fils,

Mario Côté

Par : Mario Côté,
président et secrétaire

Sollio Groupe Coopératif,

David Mercier

Par : David Mercier,
vice-président

**9369-5989 Québec inc. (Viandes
Giroux (1997)),**

Éric Sansregret

Par : Éric Sansregret,
vice-président finances

Aliments Asta inc.,

Stéphanie Poitras

Par : Stéphanie Poitras,
directrice générale

CBCo Alliance inc.,

Mario Côté

Par : Mario Côté,
président et secrétaire

Olymel s.e.c.,

Yanick Gervais

Par : Yanick Gervais,
président-directeur général

AQINAC,

Sébastien Lacroix

Par : Sébastien Lacroix,
président-directeur général